

EXPOSITION PARC FLORAL DE PARIS 2010

FICHE DE RENSEIGNEMENT

ARTISTE

Nom :	Nom d'artiste :
Prénom :	Civilité : M., Mme. , Mlle. (*)
Adresse du domicile :	
Tel :	Fax :
Email :	Internet :

EDITION DU CATALOGUE ET SITE INTERNET

Veillez nous indiquer, si vous souhaitez que les renseignements vous concernant cités ci-dessous, soit édités ou non sur le catalogue de l'exposition et sur le site internet.

	oui	non		oui	non
Nom d'état civil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Prénom	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nom d'artiste	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	email	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Adresse	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Internet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Téléphone fixe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Téléphone mobile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

PERMANENCES

Si vous souhaitez effectuer des permanences, veuillez nous communiquer le nombre et les dates des permanences que vous envisagez.

Nombres de Permanences :

Dates des Permanences :

INVITATIONS

Nombres de cartons d'Invitation pour le Vernissage (limité à 10) :

Nombres de cartons d'Invitation pour l'Exposition (limité à 20):

INSCRIRE TOUT LE TEXTE EN CARACTERE D'IMPRIMERIE

(*) Rayez la mention inutile ou cochez la case utile

T.S.V.P.⇒

ŒUVRES EXPOSEES

Titre 1 :

Technique	Mouvement Artistique	Dimension (L x H)	Estimation

Titre 2 :

Technique	Mouvement Artistique	Dimension (L x H)	Estimation

Titre 3 :

Technique	Mouvement Artistique	Dimension (L x H)	Estimation

Titre 4 :

Technique	Mouvement Artistique	Dimension (L x H)	Estimation

Titre 5 :

Technique	Mouvement Artistique	Dimension (L x H)	Estimation

Titre 6 :

Technique	Mouvement Artistique	Dimension (L x H)	Estimation

Titre 7 :

Technique	Mouvement Artistique	Dimension (L x H)	Estimation

Titre 8 :

Technique	Mouvement Artistique	Dimension (L x H)	Estimation

Titre 9 :

Technique	Mouvement Artistique	Dimension (L x H)	Estimation

Titre 10 :

Technique	Mouvement Artistique	Dimension (L x H)	Estimation



CERCLE DES ARTISTES DE PARIS

Association régie par la loi de 1901

32, rue Clisson 75013 Paris

tél : 06 82 23 31 80

e-mail : cercleartistesparis@free.fr

internet : www.artistes-paris.net

Paris, le 27 Novembre 2009

Cher artiste,

Le **Cercle des Artistes de Paris** vous invite à participer à une exposition relevant des moyens d'expression de la peinture, sculpture, dessin, photographie, gravure ... prévue du jeudi 13 mai au dimanche 13 juin 2010 inclus au **pavillon 18** du **PARC FLORAL DE PARIS**, Bois de Vincennes 75012 PARIS (entrée Nymphéas, route de la Pyramide).

Cette année, notre partenaire, la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris a souhaité que les œuvres exposées respectent un thème lié à l'environnement : **l'EAU**. Dans la mesure du possible, nous demandons aux artistes de présenter des dossiers comportant au moins une pièce ayant trait à ce thème.

Les frais d'exposition s'élèvent à **280 euros** pour une largeur de 3 mètres et par artiste (peintre, photographe ou sculpteur). Une réduction de 10 euros sera faite par permanence effectuée lors des horaires d'ouverture de l'exposition (limitée à 2 permanences). Les personnes qui désirent faire d'autres permanences seront les bienvenues.

Les artistes désirant participer à cette manifestation, doivent nous faire parvenir un dossier à l'adresse suivante **32, rue Clisson 75013 Paris**, qui devra comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire joint dûment complété
- Les photos couleurs des œuvres exposées (indiquez votre nom et le titre de l'œuvre au verso)
- Une enveloppe timbrée pour le retour des photos
- Un chèque de 280 euros (270 euros si une permanence, 260 euros si deux permanences)

La date de **clôture de l'inscription** est fixée au **15 février 2010**, si vous êtes dans l'impossibilité de respecter ce délai, contactez-nous. Début mars, un comité de sélection se réunira et déterminera quels sont les candidats retenus.

Le nombre d'exposants sera déterminé en fonction des supports d'exposition disponibles. Faute de place, les candidats non retenus seront informés par téléphone et par courrier avec retour de leur chèque et des photographies de leurs œuvres.

Nous pouvons aussi être amené à ne vous proposer qu'un espace d'exposition de 2 mètres linéaires. Dans ce cas, les frais d'exposition s'élèveront à 235 euros ou de 1m50 linéaire et dans ce cas, les frais d'exposition s'élèveront à 170 euros. En fonction de la surface mise à votre disposition après la sélection, le remboursement du trop perçu vous sera adressé par courrier début mars.

Chaque artiste « Sculpteur » pourra exposer de 4 à 6 sculptures, selon les dimensions de celles-ci, sur 3 m linéaires ou 2 m linéaires (même conditions tarifaires que ci-dessus). Pour les dossiers ne comportant que des petites sculptures, nous placeront celles-ci dans une vitrine fermée, les frais de participation seront alors de 170 euros pour ces artistes.

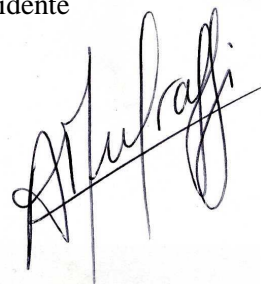
.../...

Nous aurons à notre disposition une vingtaine de socles et deux vitrines pour les petites sculptures, ce qui sera insuffisant. C'est pourquoi nous conseillons aux sculpteurs de prévoir des socles pour leurs pièces, ainsi qu'un système de fixation adéquate pour chacune.

L'entrée du Parc Floral est gratuite toute l'année, sauf au mois de juin pendant les concerts de jazz, l'entrée est de 5 euros. Pendant cette période, une carte d'entrée nominative (laissez-passer) sera délivrée aux exposants pour permettre l'accès gratuit du Parc Floral de Paris. Lors du vernissage, la carte d'invitation « Vernissage » sera exigée aux invités pour accéder au pavillon 18 car celui-ci se déroule en dehors des horaires d'ouverture du parc.

Mr RISSER Emmanuel, Directeur artistique, vice-président, emmanuel.risser@free.fr ou 06 82 23 31 80, reste à votre disposition pour tous renseignements susceptibles de vous intéresser.

Annick FEBVRE
Présidente




REGLEMENT

CERCLE DES ARTISTES DE PARIS

Le salon se tiendra au **Pavillon 18 du Parc Floral de Paris**, Bois de Vincennes 75012 PARIS, du **13 mai au 13 juin 2010** inclus, du lundi au vendredi de 13h00 à 19h00 et le week-end de 10h30 à 19h00; **ouvert à tous les artistes**, sans droit d'adhésion au Cercle des Artistes de Paris (C.A.P.), **seul un droit de participation aux frais est exigé.**

Art. 1. **Chaque artiste dispose soit de 3m, soit de 2m, soit de 1m50 de largeur selon la décision du comité de sélection, sur une hauteur de 2,5 m, laisser 0,70m en bas du panneau. Pour les sculptures, chaque sculpteur pourra présenter selon les dimensions de 4 à 6 sculptures maximum, prévoir les socles et un système de fixation des pièces.**

En cas d'impossibilité de fournir les socles, le CAP pourra exceptionnellement, nombre limité (15 socles), vous dépanner, le demander.

Les oeuvres présentées peuvent être dépourvues de cadre, elles seront libres ou habillées d'un cadre clou, d'un chant plat ou d'une simple baguette, y compris le cadre américain.

Elles devront avoir un système d'accrochage approprié.

Seront exclues, les copies, ainsi que toute oeuvre pouvant nuire à la bonne tenue du salon.

Les oeuvres devront porter une étiquette indiquant le titre de l'oeuvre et le nom de l'auteur. Les gravures, et les aquarelles devront être obligatoirement encadrées. Pour des problèmes de sécurité, les sous-verre devront être en plastique.

DROIT DE PARTICIPATION AUX FRAIS :

Art. 2 . **Il sera demandé une participation de 280 euros pour 3m linéaires, de 235 euros pour 2m linéaires et de 170 euros pour 1m50 linéaire. Si pendant la période du salon, de 13h00 à 19h00 du lundi au vendredi ou de 10h30 à 19h00 le week-end, une permanence est assurée par l'exposant ou par un de ses amis, le montant de la participation est réduit de 10 euros par permanence effectuée avec un maximum deux permanences.**

INSCRIPTION :

Art. 3 . La demande d'inscription, établie en remplissant la notice jointe, doit parvenir avant **le 15 février 2010**, accompagnée du montant de la participation selon le cas, par chèque libellé à l'ordre du CERCLE DES ARTISTES DE PARIS.

Joindre la photographie de chaque oeuvre prévue à l'exposition, afin d'être soumise à l'examen d'un jury qui décidera de l'admission ou du refus, en raison des panneaux disponibles et des oeuvres présentées.

DEPOT DES OEUVRES :

Art. 4. Pour tous les artistes, les oeuvres devront être déposées sur le lieu d'exposition, Pavillon 18 du Parc Floral de Paris, le **JEUDI 6 MAI et VENDREDI 7 MAI 2010 DE 7h30 à 19H00**. Le dépôt des oeuvres nécessitant un véhicule jusqu'au pavillon 18 est possible **exceptionnellement de 7H 30 à 9H 15 SEULEMENT**, horaires à respecter impérativement en raison de l'interdiction de circuler pendant l'ouverture du parc au public.

Impérativement, les oeuvres non déposées aux dates indiquées ne seront plus acceptées et le montant de la participation ne sera pas remboursé. Eventuellement, si vous êtes dans l'impossibilité de respecter ces dates, il convient de contacter Mr RISSER.

Le dépôt des oeuvres donnera lieu à la remise d'un récépissé et du récépissé des frais de participation.

VERNISSAGE :

Art. 5. **Le vernissage est prévu, sous réserve, le Jeudi 13 mai, à partir de 19 heures jusqu'à 21 heures.**

RESPONSABILITES :

Art. 6. **Toutes mesures propres à assurer la surveillance du salon seront prises, avec votre aimable présence aux permanences. La Direction des Espaces Verts et de l'Environnement DEVE, la Mairie de Paris et le Cercle des Artistes de Paris. ne pourront répondre en aucune façon des dommages que pourraient subir les oeuvres exposées, et déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte, incendie, détérioration. Une assurance est prise au sein du C.A.P. pour certains incidents ou accidents sur les personnes ou les oeuvres. Le pavillon 18 et le Parc Floral de Paris est fermé la nuit et sous surveillance la nuit et le jour. Les artistes veilleront, s'ils le désirent, à assurer personnellement leurs oeuvres et s'engagent à renoncer à tout recours contre la Mairie de Paris, la DEVE, le Parc Floral de Paris et le CAP.**

Art. 7. **Compte tenu du caractère particulier de cette manifestation artistique, il est exclu d'y acquérir sous une forme ou une autre, les oeuvres exposées. Cependant, les personnes assurant la permanence seront en possession de l'estimation des oeuvres et pourront renseigner le public. Nous vous aviserons le cas échéant, des oeuvres retenues ou réservées. Les catalogues imprimés avec les coordonnées des artistes seront délivrés gratuitement aux visiteurs.**

RETRAIT DES OEUVRES :

Art. 8 **Les oeuvres pourront être retirées à partir du lundi 14 juin 2010 de 7h30 à 19h00 et le mardi 15 juin 2010 de 7h30 à 19h. Les oeuvres non retirées seront entreposées. Le transport et le gardiennage en seront assurés, aux frais de l'exposant. Après un délai de 3 mois, les oeuvres non retirées demeureront acquises au CAP par le fait même de leur inscription.**

Les participants s'engagent à accepter et à respecter le présent règlement. Le CAP ne se charge en aucun cas des formalités de dédouanement.

Un exemplaire du présent exemplaire sera signé lors du dépôt des oeuvres par l'exposant.

Date :

Signature de l'Artiste :

EXEMPLAIRE A CONSERVER

PAR L'ARTISTE

